



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 066-216602086-20260203-12026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°01/2026
Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10
DECEMBRE 2025

Membres : 18

Présents : 15
Procuration : 1
Voix délibérative : 18

Date de la
convocation :
30.01.2026

Date d'affichage :
05.02.2026

L'an deux mille vingt-six, le Mardi 3 février à 20h30, le Conseil Municipal de la Ville de Theza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; Marc GIMBERNAT ; Lydie MAJORAL ; Suzanne SICARD ; Laurent TOIX ; François MOUTTE ; Robert DIAZ ; Patricia BAILLEUL ; Magali ROUGE ; Nicolas MOREL ; André PRADIER ; Laurent DESAINRIQUER ; Sophie SALA ; Marie-Odile BEAUVOIS ; Cécile GRIVOIS-DONAT

Absents ayant donné procuration : Thierry SOLDA (donne procuration à Suzanne SICARD) ; Michèle VALDENNAIRE (donne procuration à Laurent TOIX) ; Philippe GARCIA (donne procuration à Marc GIMBERNAT)

Secrétaire de séance : Suzanne SICARD

Madame Suzanne SICARD a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 Décembre 2025.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 10 Décembre 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers Municipaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Décembre 2025

Secrétaire de séance


Suzanne SICARD

Le Maire


Jean-Jacques THIBAUT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme à l'original
Au registre sont les signatures